

**Arrêté temporaire  
portant réglementation de la circulation  
RD1083**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-25, R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté départemental du 11 mars 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Mionnay

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-André-de-Corcy

**VU** l'avis favorable de la Métropole de Lyon

**VU** la demande de 7EME ETAGE PRODUCTION - 221 avenue Lacassagne - 69003 LYON,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement le tournage d'un film avec la présence de personnel et de véhicules sur la chaussée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 08/05/2024, une réglementation sera instaurée sur la RD1083 du PR 3+0263 au PR 5+0352 sur le territoire de la commune de Mionnay.

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2**

Pendant la durée de cette réglementation des déviations seront mises en place.

- Déviation pour les VL : par le chemin de la Griotte,
- Déviation pour les PL : par les RD1083, RD4, RD43, RD66, RD1, RD38 et RD1083

**ARTICLE 3**

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Valentin BENOIT-JANIN

Tel portable : 06 09 96 76 14

**ARTICLE 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Mionnay, Saint-André-de-Corcy et Civrieux,
- Directrice des routes,
- Responsable de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Président de 7EME ETAGE PRODUCTION,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 26/04/2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Responsable du pôle Réflexions amont,  
sécurité et gestion du Domaine Public du  
groupe Ouest,

Jean-Louis DESPORTES

**SIGNE**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.